

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 février 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Lors de la séance du 16 décembre 1997, vous avez attribué la maîtrise d'oeuvre de la construction de l'Ecole normale supérieure au groupement de concepteurs Henri et Bruno Gaudin-OTH-PATMO-COIBAT. Cette décision s'est inscrite dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage par laquelle l'Etat confie à la Communauté urbaine la réalisation de la construction.

Parallèlement à cette opération, il est nécessaire, dans le cadre du plan de développement du quartier de Gerland, d'aménager la place publique située devant l'ENS et la bibliothèque, à l'angle des deux avenues structurantes du quartier, avenues Jean Jaurès et Debourg, opération pour laquelle, par ailleurs, vous est soumise une procédure de concertation préalable. Cet espace de domanialité communautaire sera géré et entretenu par les services du Grand Lyon. Le montant des travaux relatifs à cette opération est estimé à 9 500 000 F TTC.

Afin de garantir une harmonie de conception entre, d'une part, le site de l'ENS et, d'autre part, la place publique située à proximité et vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 10 février 1998, il conviendrait de confier au groupement solidaire Gaudin-OTH-PATMO et COIBAT la conception de la place publique.

Conformément aux dispositions de l'article 104 II -2° alinéa- du code des marchés publics, le contrat de maîtrise d'oeuvre correspondant, d'un montant de 1 182 362,40 F TTC, serait négocié, sans mise en concurrence préalable, compte tenu d'investissements préalables importants ;

B - Propose de l'autoriser à signer le marché de maîtrise d'oeuvre avec le groupement solidaire Gaudin-OTH-PATMO et COIBAT et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit marché de maîtrise d'oeuvre passé avec le groupement solidaire Gaudin-OTH-PATMO et COIBAT ;

Vu sa délibération en date du 16 décembre 1997 ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 10 février 1998 ;

Vu l'article 104-II -2° alinéa- du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1°- Autorise monsieur le président à signer le marché de maîtrise d'oeuvre avec le groupement solidaire Gaudin-OTH-PATMO et COIBAT.

2° - La dépense à engager pour cette opération, d'un montant de 1 182 362,40 F TTC, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 231 510 - fonction 653 - opération 0001.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,